

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 24 (1987)

Heft: 884

Artikel: Environnement : la regulation économique. Partie 1, La voie américaine

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019914>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. La voie américaine

■ Avant d'être le lieu où l'on produit, la fabrique était la manière dont on confectionnait. «De bonne fabrique». Nous avons décidé, selon les circonstances, de renseigner nos lecteurs sur la création de ce journal. Rubrique = fabrique.

Vendredi 13, quelques volontaires ont mis sous pli circulaire et bulletin de versement pour l'abonnement 88 (l'année des 25 ans!).

Le prix ne sera augmenté que du strict renchérissement, passant de 63 à 65 francs.

Quiconque connaît le monde de la presse et ses prix de revient pourra dire qu'un hebdomadaire, sans publicité, même du volume et du format de DP, ne peut être vendu à coût plus modeste.

FABRIQUE DE DP Travaux de fin d'année

Seul le bénévolat intégral permet d'atteindre ce résultat. A part le rédacteur et le secrétariat, postes qui à eux deux représentent 120% d'un plein temps, DP n'a pas de charges salariales ni de frais d'indemnisation. Les collaborateurs paient leur abonnement, comme dans les ventes de paroisse où l'on achète les gâteaux que l'on a confectionnés soi-même.

Le taux de fidélité est très élevé. 97% des abonnés renouvellent leur abonnement. Il faut compter aussi avec quelques départs à l'étranger et quelques décès.

Nous pourrions, par un prix de quelques francs plus élevé, nous donner une marge de sécurité plus grande. Nous y renonçons chaque fois, car nous souhaitons que nos lecteurs fassent connaître DP et qu'ils s'associent à sa progression.

Le plus juste prix, c'est notre manière de solliciter la participation active à la vie du journal. Que nos lecteurs soient plus que des lecteurs.

■ (jd) Le thème de la protection de l'environnement a largement dominé la campagne électorale; les atteintes au milieu naturel sont de plus en plus visibles, et personne ou presque ne conteste la nécessité d'agir. Pour ce qui est de l'air, par exemple, le retour à la situation qui prévalait à la fin des années 50 est un objectif largement admis. Par contre, les avis divergent lorsqu'il faut définir les moyens à mettre en œuvre.

La Suisse a choisi la solution classique des mesures de police: la loi fédérale sur la protection de l'environnement et ses ordonnances d'application prescrivent aux producteurs et aux consommateurs des comportements — obligations et interdictions. Ces prescriptions générales ne tiennent pas toujours compte des coûts et des inconvénients pour les destinataires. D'ores et déjà on peut prévoir que toutes les mesures légales ne seront pas respectées à la lettre; les délais et les exceptions accordés ne permettront pas d'atteindre les buts fixés.

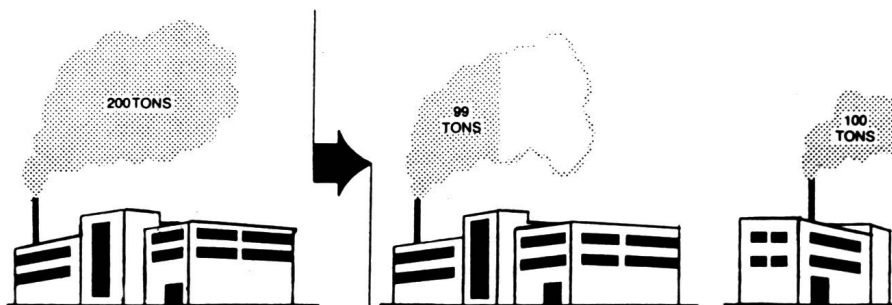
Le prix de l'environnement

La solution helvétique à base de prescriptions détaillées — elle a été également adoptée par d'autres pays européens — parce qu'elle décrit avec précision les comportements à suivre, ne développe pas le sens de la responsabilité ni ne stimule la recherche de solutions alternatives. La norme générale, qui s'adresse à tous indis-

tingement, se réfère à une situation moyenne. Celui qui pourrait faire mieux en fonction de l'état de la technique et de ses moyens financiers n'est pas incité à maximiser son comportement; pour d'autres, le respect de la règle commune peut signifier des coûts exorbitants. Bref, la prescription imposée à tous se révèle financièrement insupportable pour certains et écologiquement insuffisante pour d'autres. Par ailleurs, la règle est toujours en retard sur le développement technique et économique.

D'où l'idée d'utiliser les mécanismes du marché, de prendre en compte les intérêts des acteurs, économiques. Pour ce faire, il s'agit de créer des conditions générales qui obligent ces derniers à intégrer la protection de l'environnement dans leurs calculs. La protection de l'environnement devient économiquement intéressante lorsque le milieu naturel a un coût dont on ne peut plus se décharger sur des tiers.

La compensation



Emissions d'une usine existante: 200 t.

L'usine déjà en place réduit ses émissions afin de permettre l'implantation d'une nouvelle firme. Emissions totales: 199 t.

Selon un rapport de l'Organisation européenne de coopération et de développement, des mesures de ce type peuvent réduire les coûts de la protection de l'environnement de 25 à 40%, à court terme déjà, tout en assurant une meilleure efficacité et en suscitant l'innovation technique.

Les pionniers américains

Ces mesures de type économique sont appliquées depuis quelques années déjà aux Etats-Unis, partiellement en Europe et dans une mesure moindre en Suisse également. La *Neue Zürcher Zeitung* leur a consacré récemment l'un de ses cahiers, «Technologie und Gesellschaft» (16 septembre 1987), dont nous nous inspirons pour cette présentation.

Il ne s'agit pas de copier servilement l'expérience américaine. La politique de protection de l'environnement sur le nouveau continent n'est pas sans défaut, mais elle mérite d'être connue et discutée, et, le cas échéant, adaptée à nos propres conditions.

Les Etats-Unis sont des pionniers en matière de protection de l'environnement. Leur première législation en la matière — le *Clean Air Act* — date de 1970. Mais en 1975, ils doivent constater que les objectifs fixés ne sont pas atteints. La récession économique a eu raison des prescriptions légales. Ils décident alors un changement de stratégie qui se concrétise actuellement dans un programme en cinq parties.

● *Les crédits de réduction d'émission* — Lorsqu'une entreprise diminue ses émissions polluantes au-dessous des limites légales, elle bénéficie d'un crédit — une sorte de droit de polluer — qu'elle peut vendre à une autre entreprise. Ce crédit n'est valable que pour le même polluant.

● *La mise en dépôt* — L'entreprise peut capitaliser ses crédits auprès des autorités de protection de l'environnement et les utiliser pour des installations futures ou les vendre.

● *La compensation* — La modification d'une entreprise existante ou l'implantation d'une nouvelle entreprise n'est autorisée que si les émissions polluantes supplémentaires prévues sont compensées par une réduction au moins équivalente des pollutions existantes dans la région de référence.

Solidarité écologique

● *La procédure rapide* — L'implantation d'une nouvelle usine n'est pas soumise à la procédure d'autorisation en matière de protection de l'environnement si, simultanément, la transformation ou l'agrandissement d'une usine existante conduit à une diminution des émissions au moins égale aux émissions prévues pour la nouvelle installation.

● *La globalisation* — Une entreprise comportant plusieurs sources d'émission ou plusieurs entreprises

voisines sont considérées comme un seul émetteur. Seul le total des émissions doit respecter les normes légales, ce qui permet à ou aux entreprises de réduire les émissions là où cela est le plus économique.

Des économies intéressantes

Les résultats de la stratégie américaine ne présentent pas que des aspects positifs. Mais l'expérience est encore trop récente pour établir un bilan définitif.

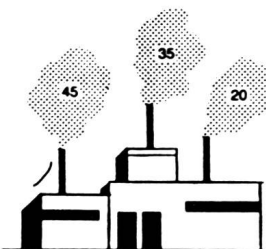
Les premières analyses montrent que ces mesures sont positives en termes de coût pour la protection de l'environnement. Elles ont permis d'économiser plusieurs milliards de dollars d'investissements pour des résultats comparables à ceux qu'on aurait pu atteindre avec des prescriptions détaillées imposées uniformément à tous les émetteurs. Ce qui permet d'affirmer qu'à coûts constants, ces mesures de nature économique permettent une meilleure protection de l'environnement.

Par contre, le marché des certificats de pollution a de la peine à se développer, car le coût de ces derniers est trop élevé. En conséquence, les entreprises utilisent ces certificats en priorité pour leurs propres besoins. Par ailleurs, beaucoup d'Etats ont négligé de mettre en place les mécanismes administratifs de la mise en dépôt ou, s'ils l'ont fait, ils ont confisqué les avoirs en dépôt à la suite d'un durcissement des prescriptions. D'où la méfiance des entreprises qui hésitent à optimiser leurs émissions face à l'insécurité qui règne quant à la permanence des conditions du marché.

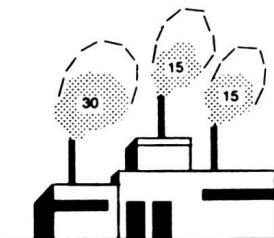
Les organisations écologistes sont également méfiantes: elles craignent que ces mesures ne conduisent à un affaiblissement de la protection de l'environnement.

En conclusion, l'effet de ces mesures d'incitation économique sur la qualité de l'environnement dépend étroitement des valeurs-limites fixées pour les émissions. Les observateurs américains estiment qu'aux Etats-Unis ces valeurs sont trop élevées par rapport aux émissions effectives des entreprises.

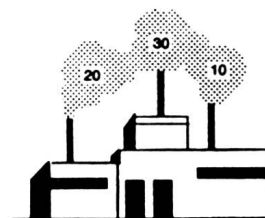
Le mieux au meilleur prix



Sans contrôle:
émissions
polluantes: 100 t.



Solution classique:
chaque pollueur réduit ses
émissions d'un facteur imposé.
Emissions polluantes:
60 t.; coût: 5 mio de \$



La globalisation:
ensemble, les pollueurs
réduisent leurs émissions
pour que le total respecte
la norme.
Emissions polluantes:
60 t.; coût: 3.5 mio de \$